

LEADER

2014-2020

APPEL A PROJETS N°8.10

Sport, Culture et Patrimoine

Clôture le 02/09/2022

L'EUROPE S'ENGAGE
EN PAYS DIGNOIS



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LE GAL DIGNOIS.....	4
FINANCER SON PROJET AVEC LEADER	6
ETAPE 1 : L'opportunité.....	6
ETAPE 2 : Le dossier de demande de subvention.....	6
ETAPE 3 : La programmation de votre dossier et réalisation du projet.....	7
ETAPE 4 : La demande de paiement, la restitution et les contrôles	7
REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS.....	9
ARTICLE 1 : La stratégie du GAL pour le sport, la culture et le patrimoine.....	9
ARTICLE 2 : Opérations éligibles.....	10
ARTICLE 3 : Dépenses éligibles	10
ARTICLE 4 : Dépenses inéligibles	11
ARTICLE 5 : Bénéficiaires éligibles	11
ARTICLE 6 : Autres conditions d'éligibilité.....	12
ARTICLE 7 : Modalités de financement	13
ARTICLE 8 : La sélection des dossiers	15
ARTICLE 9 : Modalités de l'appel à projets.....	17
ARTICLE 10 : Engagements des candidats	18
CONTACT	19

Stratégie LEADER Dignois

« Territoire en transition vers une économie nouvelle »

Appel à projets N°6.10 Sport, Culture et Patrimoine

« Relancer les activités culturelles et sportives et préserver, valoriser
et promouvoir notre patrimoine »

APPEL A PROJETS

Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020

Mesure 19 : Soutien au développement local LEADER

Sous-mesure 19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la
Stratégie Locale de Développement (SDL)

INFOS CLES

MODALITES : Appel à projets

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS : 2 septembre 2022 à 16h30

Enveloppe Financière prévisionnelle FEADER de l'appel à projets : 33 000 €

**Enveloppe Financière totale prévisionnelle de l'appel à projets (FEADER + contreparties
publiques)** : 55 000 €

LE GAL DIGNOIS

LEADER, Liaison Entre les Actions de Développement Economique de l'Economie Rurale, est un programme de financement de projets et de développement des zones rurales. Le programme mobilise le **FEADER**, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Le **FEADER** est le second pilier de la **PAC**, Politique Agricole Commune.

Le financement des projets LEADER (hors coopération) se fait sur la base de la **mesure 19.2** du **Programme de Développement Rural Régional du FEADER**.

Le programme **LEADER** est porté localement par un **GAL, Groupe d'Action Locale**, émanation du territoire regroupant des acteurs privés et publics. C'est le **GAL**, à travers son **Comité de programmation**, qui sélectionne les projets au regard de la stratégie locale et qui attribue l'aide financière européenne.

Le GAL Dignois est porté juridiquement, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'agglomération **Provence Alpes Agglomération**.

A l'échelle européenne, le programme **LEADER** s'inscrit dans plusieurs **principes** : une approche ascendante, l'innovation, un partenariat public-privé, la coopération, des actions intégrées et multisectorielles, une mise en réseau des acteurs du territoire et une stratégie locale.

Les projets financés par le programme LEADER Dignois doivent s'inscrire dans la **stratégie du GAL**. Celle-ci a été définie par les acteurs locaux pour la période de **programmation 2014-2020** pour répondre aux **enjeux du territoire**.

Le **territoire du GAL Dignois** regroupe 35 communes et 31 000 habitants. Situé au cœur de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, il est un territoire de transition entre la Haute Provence et les Alpes. Fort d'un patrimoine naturel et paysager remarquable et reconnu, le territoire comprend des richesses géologiques et thermales, une diversité des productions agricoles et des richesses culturelles avec de nombreux sites classés, des musées et fondations.

La stratégie du GAL Dignois, « **Territoire en transition vers une économie nouvelle** », se base sur un certain nombre d'enjeux identifiés localement. Pour accompagner cette stratégie, le programme LEADER Dignois vise à mettre en valeur les atouts du territoire pour créer de la richesse à travers le développement d'activités économiques locales. En parallèle, il soutient et expérimente des services nécessaires à la population, garants de la qualité de vie du territoire et de son attractivité. Cette transition vers une économie nouvelle se structure autour d'une économie de partage, source de cohésion sociale et d'emplois.

La stratégie du GAL Dignois se décline en **10 thématiques**. Chacune d'entre elles fait l'objet d'un appel à Projets **distinct**.

Axe 1 CIRCUITS COURTS

Structurer et valoriser les filières en circuits-courts (produits agricoles et bois)

Axe 2 RENOVATION ENERGETIQUE

Développer les activités liées à l'éco-construction, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables

Axe 3 TOURISME

Renforcer la notoriété interne et externe des activités culturelles et touristiques du territoire en créant des synergies entre les secteurs

Axe 4 MOBILITE

Développer une mobilité alternative pour tous

Axe 5 ECONOMIE

Accompagner nos entreprises pour les rendre plus compétitives

Axe 6 JEUNESSE

Avoir une meilleure qualité et une égalité des services pour nos enfants

Axe 7 SILVER-ECONOMIE

Permettre à la silver économie un réel développement pour le bien-être et le bien vivre de nos aînés

Axe 8 COOPERATION

Permettre l'émergence de projets de coopération entre les territoires

Axe 10 SPORT, CULTURE ET PATRIMOINE*

Relancer les activités culturelles et sportives et préserver, valoriser et promouvoir notre patrimoine

Axe 11 SOLIDARITE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Favoriser un nouvel essor des dynamiques de solidarité et de participation citoyenne en milieu rural

**La fiche action n°9 concerne les moyens d'animation du programme LEADER sur le territoire du GAL Dignois.*

FINANCER SON PROJET AVEC LEADER

ETAPE 1 : L'opportunité

DEPOT D'UNE FICHE-PROJET

Vous rencontrez l'équipe LEADER du GAL Dignois, vous prenez connaissance du règlement de l'appel à propositions et vous remplissez une **fiche projet** (la fiche projet est disponible en téléchargement sur le site internet de Provence Alpes Agglomération : <https://www.provencealpesagglo.fr/deposer-un-dossier-au-gal-dignois/>).

Votre fiche projet est présentée à d'autres techniciens de la structure ou de structures partenaires afin qu'ils établissent une **expertise technique** sur son contenu et sa plus-value au regard du territoire.

PRESENTATION DU PROJET POUR AVIS D'OPPORTUNITÉ

Votre fiche projet et l'expertise technique sont transmises aux membres du **Comité de programmation** en amont de la réunion.

Vous venez présenter votre projet et échanger avec les membres du Comité de programmation.

Le Comité donne un avis à votre projet : Favorable, Favorable sous réserve, Défavorable.

Le GAL vous transmet un courrier vous informant de cet **avis d'opportunité**.

En cas d'avis Défavorable du Comité de programmation, le projet devient inéligible, ce qui n'empêche pas le porteur d'effectuer un nouveau dépôt lors d'un Appel à Projets ultérieur.

En cas d'avis Favorable ou Favorable sous réserve, le porteur peut déposer une demande de subvention.

Attention : les **réserves** formulées par le Comité doivent être levées au moment du dépôt du dossier de demande d'aide.

ETAPE 2 : Le dossier de demande de subvention

MONTAGE DU DOSSIER

L'équipe LEADER vous accompagne dans la constitution du dossier de demande de subvention.

Attention : Pour le dépôt de votre dossier, vous devez justifier les montants demandés pour chaque dépense à l'aide de devis ou documents administratifs.

DEPOT DU DOSSIER

Vous déposez votre dossier de demande de subvention et l'équipe LEADER vous envoie un **accusé de réception de demande d'aide**.

A réception de l'accusé de réception du dépôt de votre demande d'aide, vous pouvez commencer votre projet car les dépenses deviennent éligibles. Attention, **le dépôt de dossier ne vaut cependant pas obtention de la subvention**.

L'équipe LEADER échange avec vous pour compléter votre dossier s'il y a des pièces manquantes ou non conformes et peut vous envoyer un courrier de demande de pièces complémentaires.
Lorsque le dossier est complet, l'équipe LEADER vous envoie une **attestation de dossier complet**.

INSTRUCTION ET RECHERCHE DE COFINANCEURS

L'équipe LEADER instruit votre dossier et lui attribue une note à l'aide d'une grille de sélection (Cf. chapitre « Règlement de l'Appel à Propositions », Art. 8 « Sélection des projets »). Cette notation permet au service instructeur d'attribuer un rang à chaque projet d'un même Appel à Projets. Les projets retenus seront subventionnés par ordre de rang, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Une fois l'instruction du dossier terminée, l'équipe LEADER sollicite les cofinanceurs pour qu'ils interviennent financièrement en contrepartie du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

ETAPE 3 : La programmation de votre dossier et réalisation du projet

L'AVIS DE PROGRAMMATION

Votre projet est présenté une seconde fois au Comité de programmation. Celui-ci prend connaissance de la note attribuée lors de l'instruction, constate le cofinancement du projet, décide de l'attribution du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et, le cas échéant, programme le dossier. Le Comité de Programmation pour sélection des projets présentés dans le cadre du présent Appel à Projets sera convoqué à partir du **mois de juin 2023 (date prévisionnelle)**.

CONVENTIONNEMENT ET REALISATION DU PROJET

Vous signez une convention d'attribution de l'aide avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, structure porteuse du GAL.
Vous démarrez ou poursuivez la réalisation de votre projet.
Vous informez régulièrement l'équipe LEADER de l'avancement de la réalisation de votre projet et respectez les règles de publicité du programme européen.

ETAPE 4 : La demande de paiement, la restitution et les contrôles

DEMANDES DE PAIEMENT ET RESTITUTION

En cours de réalisation ou à la fin du projet, vous pouvez faire une ou deux demandes d'acomptes et une demande de solde.

Le paiement est effectué uniquement sur la base de factures acquittées et des actions réalisées, sur présentation des justificatifs. Vous joignez ces éléments au **formulaire de demande de paiement**.
L'équipe LEADER vérifie les réalisations prévues dans le projet et instruit votre demande, puis l'ASP (Agence de Service et de Paiements) verse la subvention.

Lors de la demande de solde (dernier paiement), vous devez produire un rapport d'exécution faisant le bilan de votre projet.

CONTROLES

Des contrôles peuvent être réalisés à plusieurs étapes par différents organismes (le GAL, l'Union européenne, l'Agence de Services et de Paiement, la Cour des Comptes, les cofinanceurs, etc.). Ces contrôles sont principalement axés sur le respect de la convention et des obligations publicitaires, le respect des procédures des marchés publics et le maintien des investissements à destination du projet. Les contrôles sont effectués sur la base du dossier ou directement sur place. Ils peuvent aboutir à des sanctions financières.

Afin d'anticiper ces contrôles, et pour assurer la lisibilité des comptes, nous vous conseillons de tenir une comptabilité séparée pour les dépenses relatives au projet LEADER.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

ARTICLE 1 : La stratégie du GAL pour le sport, la culture et le patrimoine

Le territoire du GAL Dignois dispose d'un grand potentiel en termes d'offre d'activités culturelles et sportives. Cela est un atout majeur du territoire, qui contribue largement à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants.

Le GAL Dignois est également un territoire riche d'un patrimoine mondialement reconnu notamment via le label UNESCO-Géoparc, qui est tantôt lié à l'histoire de l'homme (comme dans le cas de ses traditions, ses savoir-faire, ses constructions et ses œuvres d'art), tantôt le résultat d'un contexte naturel d'exception (par exemple son extraordinaire richesse géologique et sa biodiversité).

Toutes ces richesses méritent d'être préservées et valorisées.

La dégradation de la situation sanitaire et les mesures qui ont dû être prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 ont fortement impacté l'accès de la population à ces activités et à ces richesses. Cette fiche action vise à soutenir la relance des activités culturelles et sportives en réponse à la crise sanitaire, et à préserver, valoriser et promouvoir, aujourd'hui encore plus qu'avant, notre patrimoine sous toutes ses formes (matérielles et immatérielles).

Objectifs transversaux : Les actions financées devront contribuer au maximum aux objectifs transversaux de la stratégie LEADER : participer à la transition écologique et énergétique et promouvoir l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire.

ARTICLE 2 : Opérations éligibles

- Manifestations et événements ayant pour objectif la promotion de la reprise des activités culturelles et/ou sportives du territoire dans le contexte post-crise sanitaire (dans la limite d'une édition par manifestation et/ou événement).
- Création, aménagement et rénovation de lieux d'accueil d'activités culturelles et sportives mutualisés.
- Actions pour favoriser la participation des habitants aux activités culturelles et/ou sportives du territoire (actions de communication, soutien en termes d'animation, outils mutualisés, achat et renouvellement de matériel collectif pour la pratique d'activités, développement de services en lien avec le sport-santé).
- Rénovation, restauration, réhabilitation du patrimoine sous toutes ses formes (patrimoine matériel et immatériel, naturel et artificiel) dans une logique de valorisation, de communication et de sensibilisation de la population (hors gros œuvre)
- Manifestations et événements ayant pour objectif de promouvoir ou d'éduquer au patrimoine du territoire sous toutes ses formes.

Nature des opérations exclues :

- Achat de matériel destiné à un usage personnel (hors cadre associatif ou club)
- Rénovation, réhabilitation d'un logement individuel
- Rénovation d'édifices protégés au titre des Monuments historiques, inscrits et classés.

ARTICLE 3 : Dépenses éligibles

DEPENSES SUR FACTURE

- Prestations d'études de préfiguration en lien avec l'opération
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais de réception
- Frais pour l'organisation et l'animation de réunions d'informations, comités de pilotages et événements en lien direct avec le projet
- Frais d'inscription et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet
- Frais de conception et d'aménagement de stands
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)
- Achat de matériel, mobilier (hors acquisition d'occasion), signalétique, mobilier urbain
- Investissement immatériel (logiciels et brevet)
- Rénovation/ Aménagement de bâtiments et de petit patrimoine bâti (second œuvre) hors édifices protégés au titre des Monuments historiques, inscrits et classés.
- Location de biens meubles ou immeubles
- Véhicule (maximum 1 par opération) et vélos neufs affectés exclusivement à l'usage prévu dans la convention et dans le périmètre éligible au LEADER

DEPENSES DE PERSONNEL

- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles (obligatoires dès présentation de frais salariaux)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal), de restauration et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)

ARTICLE 4 : Dépenses inéligibles

- Le bénévolat et les apports en nature
- Les dépenses relevant d'une autofacturation
- Les investissements de simple renouvellement de matériels existants
- Le matériel d'occasion
- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière
- Les dépenses de construction, de rénovation, de réhabilitation et/ou de restauration de bâtiments portant sur le « gros œuvre »
- Les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur
- Dividendes
- Intérêts moratoires
- Droits de douanes
- Dotation aux provisions
- Charges financières (frais bancaire)
- Frais liés aux accords amiables
- Frais salariaux inhérents à la rénovation/réhabilitation de petit patrimoine bâti.

ARTICLE 5 : Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901
- Fondations
- Mutuelles
- Coopératives d'entreprises (Agriculteurs, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...).
- Chef d'exploitations ATP / ATS, cotisants solidaires
- GAEC, EARL, GIE, SCEA
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels (syndicats de salariés et organisations patronales)
- Autoentrepreneurs, Micro entreprises, TPE et PME (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003),
- Organismes de formation avec numéro d'agrément
- Collectivités locales (mairies, communautés de communes, communauté d'agglomération)
- Syndicats mixtes intercommunaux
- Structure porteuse du GAL
- Régie municipale (sous réserve que la régie dispose d'une assise juridique propre)

ARTICLE 6 : Autres conditions d'éligibilité

SEUIL ET PLAFOND D'ELIGIBILITE

- Pour être éligible, le projet doit respecter un **seuil minimum** de 5000 € de dépenses éligibles.
- **Plafond maximum d'écêtement** : 250 000 € de dépenses éligibles.

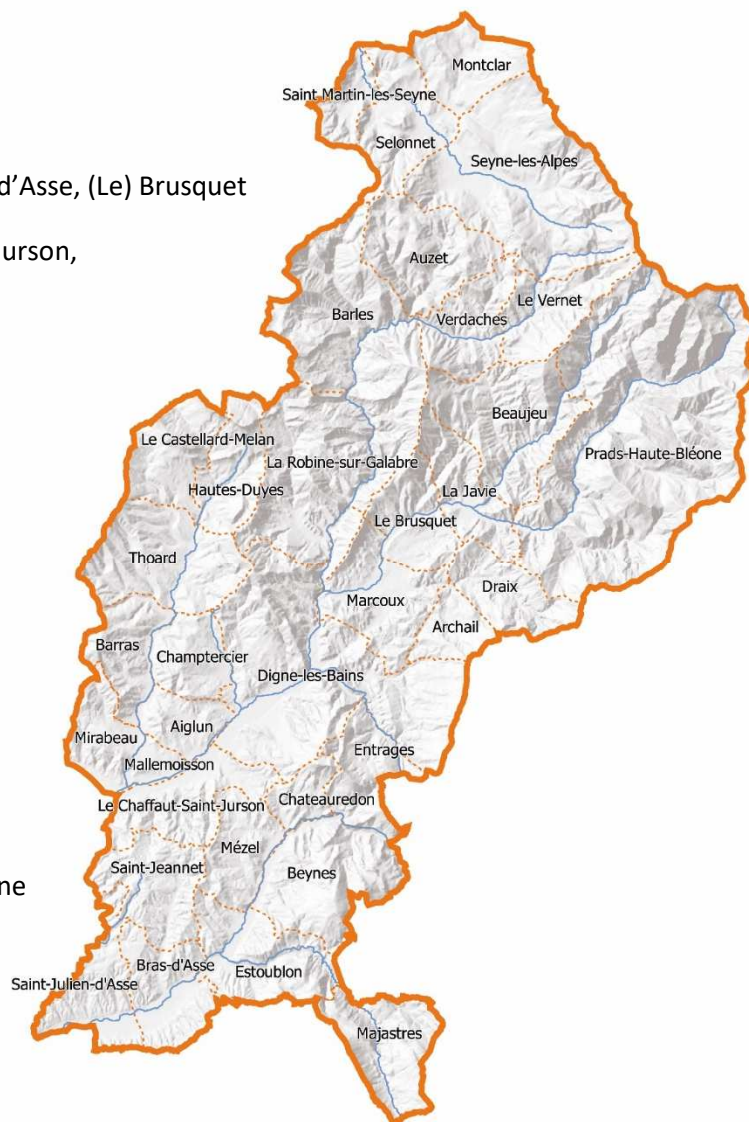
Attention : les dépenses éligibles sont déterminées lors de l'instruction. Le seuil est donc vérifié à cette étape et non lors du dépôt de dossier.

Le seuil est vérifié à nouveau lors de la demande de paiement.

ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE

Pour être éligible, l'investissement doit être **réalisé sur le périmètre du GAL** Dignois (hors coopération), dans les communes suivantes :

- A** Aiglun, Archail, Auzet
- B** Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, (Le) Brusquet
- C** Castellard Melan, (Le) Chaffaut Saint Jurson, Champtercier, Chateaudon,
- D** Digne Les Bains, Draix
- E** Entrages, Estoublon
- H** Haute Duyes
- J** (La) Javie
- M** Majastre, Mallemoisson, Marcoux, Mezel, Mirabeau, Montclar
- P** Prads Haute Bleone
- R** (La) Robine Sur Galabre
- S** Saint Jeannet, Saint Julien D'asse, Saint Martin Les Seyne, Selonnet, Seyne
- T** Thoard
- V** Verdaches, (Le) Vernet



ARTICLE 7 : Modalités de financement

ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière prévisionnelle de FEADER affectée à cet appel à projets, pour les projets de la fiche action N°10 « Sport, Culture et Patrimoine », est de **33 000,00 €**.

Des contreparties financières nationales étant obligatoires, l'enveloppe financière globale prévisionnelle d'aides publiques pour les projets de la fiche action N°10 « Sport, Culture et Patrimoine », est estimée à 55 000 €.

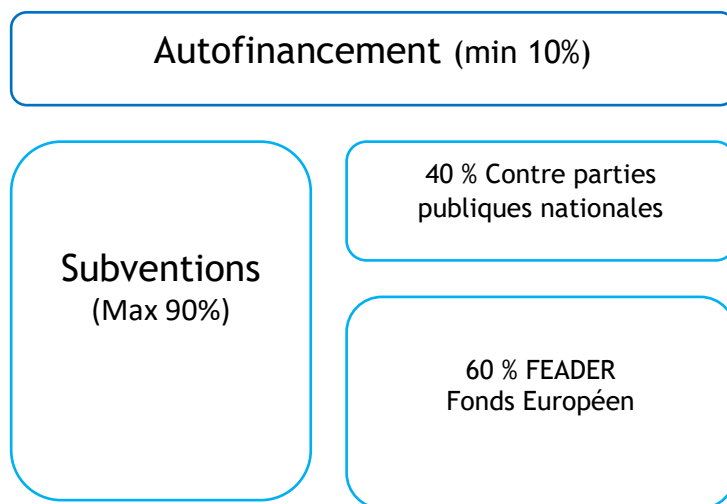
Les subventions seront octroyées jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront pas être programmés.

TAUX MAXIMUM D'AIDE ET PLAN DE FINANCEMENT

Un taux maximum d'intervention plafonne l'aide publique. Pour le programme LEADER l'aide publique est plafonnée à 90%.

Votre plan de financement sera donc constitué d'une **part d'autofinancement de 10% minimum** et d'une **part d'aide publique versée sous forme de subvention**.

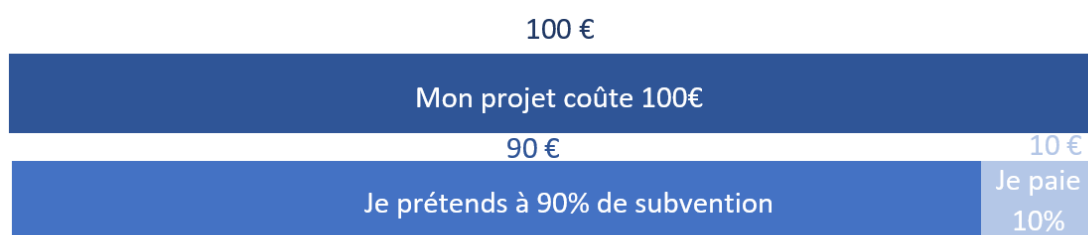
La subvention est subdivisée entre 60% de financement européen **FEADER** et 40% de **contreparties nationales** publiques (Conseil Régional, Conseil Départemental, Intercommunalité, Commune, etc.).



Les contreparties financières nationales sont sollicitées dans le même formulaire que la demande de subvention LEADER. Le GAL agit comme « guichet unique » et va directement solliciter d'autres financements nationaux. Vous êtes cependant libre de rechercher en amont d'autres financements publics et de nous l'indiquer lors du dépôt de votre dossier.

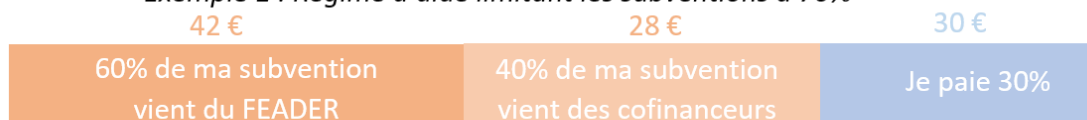
UNE DIFFERENCE ENTRE LE TAUX D'AIDE DEMANDE ET LE TAUX OBTENU

Le taux de subvention demandé ne sera pas toujours celui obtenu. La réglementation européenne impose une modulation du taux d'aide en fonction du type de projet, de la structure porteuse et de son champ d'intervention. Les taux d'aide sont définis lors de l'instruction et déterminés par le choix d'un « régime d'aides d'Etat » ou d'un règlement spécifique.



L'équipe technique applique le régime d'aide d'Etat correspondant

Exemple 1 : Régime d'aide limitant les subventions à 70%



Exemple 2 : Régime d'aide limitant les subventions à 90%



MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide ne se fait que sur la base des dépenses réalisées et sur présentation de factures acquittées. Vous devez donc faire l'avance de trésorerie. C'est la raison pour laquelle Leader évalue votre capacité d'avance de trésorerie au moment du montage de votre dossier. Elle doit être suffisante pour vous permettre de démarrer et mener votre projet sans le compromettre.

Acomptes : Vous avez la possibilité de demander au maximum deux acomptes pour vos dépenses acquittées. Ces derniers peuvent intervenir lorsque au moins 20% du montant des dépenses prévisionnelles a été payé. Les acomptes ne peuvent pas excéder 80% des dépenses prévisionnelles.

Solde : Une fois l'intégralité des dépenses réalisées, des factures acquittées et des contreparties publiques reçues, vous pouvez déposer la demande de paiement du solde de votre subvention.

ARTICLE 8 : La sélection des dossiers

La sélection du projet se fait en deux étapes :

LORS DE LA PHASE D'OPPORTUNITÉ

Votre fiche projet et les documents que vous souhaitez joindre seront présentés puis analysés par le Comité de programmation. Ce dernier va juger votre projet sur la base d'une **grille d'opportunité** dont les critères sont :

- **La pertinence territoriale du projet**
- **La cohérence avec la stratégie du GAL**
- **La performance et la faisabilité du projet**

Pour se prononcer sur ces critères, le Comité de Programmation pourra également s'appuyer sur des expertises techniques. Vous êtes invités à présenter votre projet lors de ce Comité. Les membres du Comité de programmation rendent **un avis d'opportunité** sous 3 modalités :

- **Favorable**
- **Favorable sous réserve**
- **Défavorable**

LORS DE LA PHASE DE SÉLECTION

L'équipe LEADER instruit, puis note votre projet sur la base de la **grille de sélection** :

Critères	Aspects évalués	Notation
Fondamentaux LEADER	• Transition énergétique et écologique • Développement de services • Cohésion sociale • Source d'emploi • Approche multipartenariale et/ou multisectorielle	/10 pts
Contribution du projet à la stratégie du territoire	• Investissement matériel • Actions de valorisation et/ou promotion • Sensibilisation de la population	/6 pts
Performance et faisabilité	• Capacité financière du porteur • Innovation • Pertinence de l'opération au regard du territoire • Localisation du projet	/5 pts

Note minimale à atteindre : 7/21 points dont au moins 1 point pour chacun des 3 critères.

En parallèle, elle sollicite des cofinanceurs pour intervenir en contrepartie du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Le Comité de programmation va prendre connaissance de votre note, constater le cofinancement de votre projet et décider de programmer votre dossier en vous attribuant un financement FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les membres du Comité de programmation qui sont porteurs d'un projet ou impliqués dans la gouvernance d'une structure candidate, ne prendront part ni aux discussions, ni au vote du projet.

Par ailleurs, tous les membres du Comité de programmation s'engagent à ne pas être en conflit d'intérêt avec le projet ou le porteur au moment du vote.

COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité de programmation est l'instance décisionnaire du GAL, il se compose de 38 membres : 19 titulaires et 19 suppléants.

Il est constitué d'un collège public et d'un collège privé. Le collège privé représente plus de 50% des membres.

Collège public :

- 6 titulaires, conseillers communautaires de la **communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération** ou conseillers municipaux, et 6 suppléants
- 1 représentant de la **chambre d'agriculture** et 1 suppléant.
- 1 représentant de la **chambre de commerce et d'industrie** et 1 suppléant.
- 1 représentant de la **chambre des métiers et de l'artisanat** et 1 suppléant.

Collège privé :

- 2 membres du secteur « **agricole** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **entreprise** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **associatif** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **tourisme** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **citoyen** » et 2 suppléants

ARTICLE 9 : Modalités de l'appel à projets

La publicité de l'appel à projets LEADER 2014-2020 se déroule du 7 juillet au 2 septembre 2022. Durant cette période, les documents utiles à la constitution des dossiers seront mis en ligne sur le site Internet : <https://www.provencealpesagglo.fr/groupe-daction-locale-dignois/>

Les fiches projets peuvent être déposées jusqu'au 2 septembre inclus. Ces dernières doivent être transmises en version informatique et papier : remise en mains propres ou par courrier (cachet de la poste faisant foi).

Il est vivement recommandé de contacter l'équipe technique avant le dépôt du dossier pour avoir un premier échange sur le projet.

Remise des fiches-action :

En mains-propres :

42 av François Cuzin
04000 DIGNE LES BAINS

Par courrier :

Provence Alpes Agglomération - GAL Dignois
4 rue Klein
BP 90153
04990 DIGNE LES BAINS Cedex

Par courriel :

leader.dignois@provencealpesagglo.fr

Les porteurs de projet candidats doivent a minima fournir la fiche projet demandée :

Fiche projet : <https://www.provencealpesagglo.fr/wp-content/uploads/2020/10/FICHE-PROJET-Dignois-2021.docx>

Ils peuvent y joindre tout élément permettant aux membres du Comité de programmation de mieux juger le projet.

ARTICLE 10 : Engagements des candidats

Tout candidat déposant un dossier dans le cadre de cet appel à projets, dans le cas où son projet serait retenu, s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement.
- Ne pas avoir commencé le projet avant la date indiquée dans le courrier d'accusé de réception de la demande de subvention.
- Commencer le projet dans le délai maximal fixé par la convention d'attribution de l'aide.
- Associer le GAL Dignois à toute opération de communication relative au projet, mentionner le nom des financeurs, respecter des règles européennes de publicité.
- Se soumettre aux éventuelles procédures de contrôles.
- Archiver le dossier pendant 5 ans après le paiement du solde.
- Remettre un rapport d'exécution à la fin du projet.

CONTACT

Pour toute information, nous vous invitons à contacter l'équipe technique du GAL Dignois :

Penelope GUIDI **Animatrice**

06.78.65.46.83 - 04.92.61.66.56

penelope.guidi@provencealpesagglo.fr

Sandrine LAUZET **Gestionnaire**

06.31.63.10.11 - 04.92.61.66.56

sandrine.lauzet@provencealpesagglo.fr

ADRESSE POSTALE

Provence Alpes Agglomération
4 rue Klein
BP 90153
04990 - DIGNE LES BAINS Cedex

NOS BUREAUX

42 av François Cuzin
04000 - DIGNE LES BAINS

SITE INTERNET

<https://www.provencealpesagglo.fr/groupe-daction-locale-dignois/>